****

**APPEL A PROJETS Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l’Aquaculture**

**Priorité 1 :** **Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques**

**Objectif Spécifique 1.1.1 : « Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental »**

**TA. 1.1.1.3 : « Investissement dans les ports de pêche »**

**Dépôt des candidatures :**

**Les dates limites de dépôt sont consultables sur le site :** **<https://europe.maregionsud.fr/projets>**

**Codification E-synergie**

|  |  |
| --- | --- |
| Territoire : | *Région SUD* |
| Programme :  Appel à projets : | *Programme national FEAMPA Région SUD 2021/2027*  *125 – « Investissement dans les ports de pêche »* |
| Codification : | *PR.1 - OS 1.1.1 –* *TA. 1.1.1.3 : Investissement dans les ports de pêche* |
| Service Guichet : | *Région SUD Service Mer* |
|  |  |

**1. Contexte**

L’objectif spécifique 1.1. du FEAMPA contribue à l’atteinte des objectifs de la Politique Commune des Pêches en assurant la viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises des pêche, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l’usage, la préservation des ressources à travers le respect des rendements maximum durables, la mise en œuvre de gestion des pêcheries basées sur des approches écosystémiques, en évitant la dégradation de l’environnement marin par les activités de pêche et d’aquaculture, en éliminant graduellement les rejets via la réduction et le débarquement des captures non désirées.

Comme pour la précédente programmation 2014/2020, la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l’Aquaculture (DGAMPA) reste l’autorité de gestion du programme FEAMPA pour la période 2021-2027, les Régions pouvant se positionner sur la mise en œuvre de tout ou partie de certains objectifs stratégiques en tant qu’organismes intermédiaires. C’est le choix qu’a fait la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur sur l’OS 1.1. qui sera pourvu d’une enveloppe de crédits FEAMPA de 1 377 358,49 €, qui seront répartis suivant deux sous objectifs :

- L’OS 1.1.1. qui vise à renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental (1 100 000 €)

Les types d’action suivants pourront être soutenus :

- TA 1.1.1.1 « Modernisation des navires de pêche, adaptation et diversification des activités de pêche » ;

- TA 1.1.1.3 « Investissements dans les ports de pêche et sites de débarquement » ;

- TA 1.1.1.4R « Recherche et innovation (d’ampleur régional) » ;

- L’OS 1.1.2. qui vise à améliorer l’attractivité des métiers de la pêche et à favoriser le renouvellement des générations dans la pêche maritime et la pêche professionnelle en eau douce (277 358,49 €).

Les types d’action suivants pourront être soutenus :

- TA 1.1.2.1 « Installation des jeunes pêcheurs » ;

- TA 1.1.2.2 « Opérations à bord entrainant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail à bord des navires ou l’efficacité énergétique » ;

La stratégie régionale s’articule avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le Plan climat « Gardons une COP d’avance » adoptés par la Région et une attention particulière sera apportée (autant que faire se peut suivant les types d’actions) à la promotion de l’égalité professionnelle femme/homme.

**2. Objectif du présent Appel**

En matière de soutien aux investissements portuaires, le FEAMPA doit permettre de conforter la compétitivité des entreprises de pêche et des activités complémentaires par l’optimisation des infrastructures portuaires [[1]](#footnote-1) ainsi que leur organisation à l’échelle régionale.

L’accompagnement des démarches et des investissements doit favoriser la prise en charge des produits, leur qualité et leur traçabilité commerciale. D'autre part, le FEAMPA soutient les investissements nécessaires à la mise en œuvre de l’obligation de débarquement des captures non désirées. L’intervention du FEAMPA vise également à améliorer les conditions de travail et de sécurité dans les ports et sites de débarquement. L’adaptation des ports de pêche aux exigences de la transition écologique sera également encouragée.

Plus précisément, les objectifs au niveau de cet appel à projets sont de soutenir les investissements permettant :

- d’améliorer la prise en charge des produits aux fins de valoriser la qualité assurée par le producteur, d’en assurer la traçabilité,

- d’améliorer l’efficacité énergétique de la place portuaire halieutique, de réduire l’incidence de ses activités sur l'environnement,

- de favoriser l'attractivité des métiers en améliorant les conditions de travail et de sécurité.

**3. Conditions d’éligibilité**

**A/ Bénéficiaires**

Les bénéficiaires éligibles à cette mesure sont :

* Les concessionnaires des ports de pêche
* Les gestionnaires des halles à marée
* Les collectivités territoriales et leurs groupements responsables de la gestion du domaine portuaire
* Les entreprises privées, structures professionnelles, groupements de collectivités territoriales ou de producteurs qui portent et financent un projet, pour un usage collectif, sur le domaine public portuaire.

**B/ Opérations**

Le projet est éligible lorsqu’il est réalisé sur un port ou un site de débarquement de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Le projet s’inscrit dans la liste des investissements types identifiés en vue de contribuer à l'atteinte des priorités et besoins retenus régionalement (Cf. annexe II) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Besoins identifiés** | **Types d'investissements y compris études préalables et actions de formation qui découlent de ces investissements (liste non exhaustive)** |
| **Améliorer la prise en charge des produits et valoriser la qualité assurée par le producteur (transport, manipulation, opérations de tri, enregistrement, traçabilité commerciale, stockage)** | Équipements, matériels permettant la prévision des apports |
| Équipements mutualisés de logistiques et de mise en réseau d'informations entre les ports |
| Équipements améliorant le tri (en termes de qualité et de rapidité) et démarches favorisant l'harmonisation des pratiques entre halles à marée |
| Aménagements de locaux, équipements et matériels pour la manipulation et le stockage des produits permettant de préserver leur qualité |
| Infrastructures, aménagements de locaux équipements et matériels de manutention pour faciliter les opérations de débarquement et en réduire la durée. |
| Aménagements de locaux, équipements et matériels pour l'enregistrement des captures au débarquement, leur pesée (dont système informatique et logiciel), la diffusion de l'information et la mise en œuvre de la traçabilité des captures commerciales |
| Aménagements de locaux, équipements d'amélioration des conditions sanitaires et d'hygiène |
| **Favoriser la transition écologique des ports et de manière générale réduire l’incidence des activités portuaires sur l’environnement** | Équipements et matériels permettant de réduire les consommations énergétiques et d’eau dans les ports et de réduire l’émission de gaz à effets de serre |
| Équipements et matériels utilisant des sources d'énergie renouvelables |
| Matériels d’exploitation utilisant des matériaux bio sourcés ou biodégradables |
| Équipements de traitement, de tri et de valorisation des déchets et des effluents |
| Équipements de collecte et de traitement des effluents (dont réseaux). |
| Station d'avitaillement de biocarburant et hydrogène ou autre énergie renouvelable |
| **Favoriser l’attractivité du secteur de la pêche en améliorant les conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche** | Bâtiments, aménagements de locaux et équipements de stockage du matériel de pêche |
| Bâtiments, aménagements de locaux équipements et matériels pour améliorer les conditions de sécurité et de travail des usagers de la place portuaire (y compris lors des opérations d’embarquement/débarquement et de mise à terre des apports) |

**C/Dépenses**

**Nature des dépenses éligibles :** Sont éligibles à cette mesure, les investissements matériels et immatériels en vue de répondre aux besoins et priorités identifiées régionalement :

**Améliorer la prise en charge des produits et valoriser la qualité assurée par le producteur (transport, manipulation, opérations de tri, enregistrement, traçabilité commerciale, stockage) :**

* Etudes préalables, aménagements des infrastructures (pontons, passerelles) et équipements de transport et de manutention dans les ports pour faciliter, mécaniser et accélérer les opérations de débarquement et de tri : portiques, grue, convoyeurs, gerbeur, trieuse, calibreuse, tables de tri,
* Études préalables et équipements de stockage pour favoriser le maintien d'une qualité optimale : équipements de production de glace et système de réfrigération des locaux des halles à marée et des ateliers attenants permettant la mise en œuvre d’activités connexes, chambre froide, brumisateur, viviers, (et système de purification et de traitement de l’eau de mer), surgélateur, congélateur, système de nettoyage des produits …,
* Études préalables et équipements pour l'enregistrement des captures au débarquement et la mise en œuvre de leur traçabilité : études, matériel de manutention, de pesée, d'impression, matériel informatique et logiciels...

**Favoriser la transition écologique des ports et de manière générale réduire l’incidence des activités portuaires sur l’environnement**

* Études préalables et investissements pour permettre la réduction de la consommation énergétique dans les ports (dont diagnostic énergétique, réhabilitation, isolation des bâtiments, démarche HQE...), la production d'énergie à partir de source d'énergie renouvelable,
* Études préalables et investissements dans des aménagements, matériel et actions permettant de réduire les consommations d'énergie, d'eau de diminuer et de traiter les effluents, les fumées et tout impact sur l'environnement ; Réhabilitation de stations d'avitaillement de carburant (pour éviter les fuites dans l'environnement), construction de station d'avitaillement et de distribution de carburant de substitution,
* Études préalables et investissements dans des aménagements, matériel et actions permettant de réduire, trier, valoriser les déchets solides en provenance de la mer ou issus des activités portuaires (zone de stockage, compacteurs, système de recyclage …). Contenants criée innovants (matériaux recyclés ou biodégradables etc...).

**Améliorer la compétitivité des entreprises de pêche et des activités complémentaires, en tirant partie de la transition écologique et du respect de l’obligation de débarquement, grâce à l’optimisation de l’organisation et des infrastructures portuaires régionales**

* Études, préalables et investissements mutualisés dans le but de rationaliser les flux portuaires : optimisation logistique, aménagement de sites mutualisés pour répondre à l'obligation de débarquement
* Démarches d'amélioration et d'harmonisation des pratiques dans les ports favorisant la qualité et le tri (études, audit, actions de concertation, préconisations, formation du personnel...)

**Favoriser l’attractivité du secteur de la pêche en améliorant les conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche**

* Études préalables et investissements dans des infrastructures et des équipements permettant d'améliorer la sécurité, et les conditions de travail des usagers et du personnel dans les ports : pour l'accostage des navires (quai, pontons, passerelles, échelles , matériel de sécurité...), pour le stockage de leur matériel (bâtiments, aire de stockage des engins de pêche, matériel de manutention...), pour l'enregistrement et le stockage des produits (matériel et aire de stockage pour de nouveaux produits issus de l'obligation de débarquement et zones de déchargement adaptées et réfrigérées...), matériel d’hygiène, vestiaires, protection individuelle... pour améliorer l’hygiène et les conditions de travail dans les ports.

Ne sont pas éligibles les aides à la construction de nouveaux ports de pêche.

**4. Critères de sélection**

Toute action éligible porté par un bénéficiaire éligible, tels que définis précédemment, peut bénéficier d’une aide du FEAMPA, dans la limite de l’enveloppe dédiée à cet appel à projets sur l’année 2023.

Les dossiers sont notés selon la grille de notation validée en CNS du 01 juillet 2022, figurant en annexe I du présent appel à projets (note éliminatoire du dossier si elle est inférieure à 40/100).

**Critères de sélection portant sur les bénéficiaires :**

Aucun

**Critères de sélection portant sur les projets :**

La sélection des projets s’appuiera sur les critères suivants :

* L’optimisation de l'organisation des infrastructures régionales portuaires,
* L’amélioration de la prise en charge des produits et valoriser la qualité assurée par le producteur,
* La prise en charge des produits soumis à l'obligation de débarquement,
* La contribution à la transition écologique et réduction de l'incidence des activités portuaires sur l'environnement,
* L’attractivité du secteur et amélioration des conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche

**5. Taux d’intensité de l’aide, taux de cofinancement et enveloppe dédiée**

Dans le cas général, le taux d’intensité d’aides publiques (FEAMPA + contrepartie nationale) applicable est de **50%** du coût total éligible.

Toutefois, l’opération peut faire l’objet d’un taux d’intensité d’aides publiques spécifique :

Pour les opérations qui améliorent l’infrastructure des ports de pêche, des sites de débarquement et des abris afin de faciliter le débarquement et le stockage des captures indésirées : **75%** du coût total éligible,

Pour les opérations pour lesquelles le bénéficiaire est un organisme public ou une entreprise chargée de la gestion de services d’intérêt économique général visée à l’article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, lorsque l’aide est accordée pour la gestion de ces services : **80%** du coût total éligible,

Le **taux de cofinancement du FEAMPA** est fixé à 70% de l’intensité d’aides publiques. La contrepartie nationale de 30% est apportée par la Région et /ou l’Etat.

Un plancher d’éligibilité de 22 000 € d’aides publiques est appliqué par projet.

Un plafond d’aides publiques de 500 000 € est appliqué par projet.

L’enveloppe maximale dédiée à cet appel à projets est de **500 000** **€**.

**6. Références réglementaires**

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture.

- Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 (articles 14).

- Décret national n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

**7. Modalité de candidature**

Le calendrier de dépôt des dossiers du présent appel à projets est publié sur le site internet :

<https://europe.maregionsud.fr/projets>

Le dépôt en ligne des dossiers de demandes de subvention au titre du Programme du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture 2021/2027 s’effectue par voie dématérialisée sur le portail e-Synergie.

Le **portail e-SYNERGIE** est accessible à l’adresse suivante : [E-Synergie - Portail (synergie-europe.fr)](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/SUD)

Pour vous aider à déposer sur e-Synergie votre dossier de demande de subvention, il est nécessaire de prendre connaissance de l’ensemble des documents suivants, joints à cet appel :

* Guide du porteur Synergie - création de compte
* Notice d’aide e-Synergie FEAMPA
* Trame de saisie du dossier de demande de subvention e-Synergie
* Déclaration sur l’honneur du bénéficiaire (charte européenne des droits fondamentaux et contrat d’engagement républicain), à compléter
* Liste des pièces à joindre

Tout candidat remettant un dossier de candidature s’engage à :

- Autoriser la Région à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats dès lors qu’il a été retenu ;

- Utiliser tous les matériels/éléments (fournis par la Région) assurant la visibilité du soutien régional et du financement européen tout au long de la période de réalisation de l’action.

**Pour toute information :**

**Service instructeur**

Service Mer et Littoral – Direction de la Biodiversité et de la Mer

Contact :

lescaffre@maregionsud.fr /

[feampa@maregionsud.fr](mailto:feampa@maregionsud.fr)

04.88.73.65.08

**Annexe I**



**Annexe II**



1. *Au titre du FEAMP, les infrastructures sont entendues comme l’ensemble des ouvrages maritimes et terrestres, des bâtiments, installations et équipements à caractère collectif contribuant aux services portuaires et à l’activité économique de la filière.* [↑](#footnote-ref-1)